Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_095-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents : Mmes BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC	Séance du **24 mai 2023** Acte n° **2023-095**
Absent(s) représenté(s) : Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET	**Conseillers en exercice :** 33
Absent(s) : /	**Conseillers présents :** 29
Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine	**Date de la convocation :** 16 mai 2023
Thème : 4.1 - PERSONNEL TITULAIRES et STAGIAIRES de la F.P.T.	
Objet : Création de poste – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint chargé des ressources humaines rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services et *un emploi fonctionnel de DGS, DGA, DGST ou de DST pour les communes de plus de 10 000 habitants.*

M. SEVERAC Philippe expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la Directrice générale des services dans ses diverses fonctions., sous l'autorité de Madame la Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades *d'attaché territorial et attaché principal,* par voie de détachement.

M. SEVERAC Philippe rappelle au Conseil Municipal que deux emplois fonctionnels ont été créés par délibération du 18 décembre 2012 : Directrice Générale des Services (DGS) et Directrice Générale Adjointe (DGA).

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel supplémentaire de DGA, à temps complet.

Le DGA participe au collectif de Direction Générale, au processus de décision et à la définition de la ligne stratégique de la collectivité. Il gère les services de son périmètre.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel le 21 avril 2023 et au CST le 10 mai 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	**Pour :**	30
	Contre :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)
	Abstention :	0

ARTICLE 1 : décide de créer l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet.

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2023.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_095-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023 – acte n° 2023--095 – page 2/2
Thème :	4.1 – PERSONNEL TITULAIRES et STAGIAIRES de la F.P.T.
Objet :	Création de poste – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023